

## LA SOCIETE

L'élément de base de la société celtique était la famille, issue très naturellement de la vie. D'abord réglé par l'empirisme des parents, elle se régla au fur et à mesure que s'établissaient des relations entre groupes familiaux. Les Gaulois étaient divisés en de nombreux peuples qui se comprenaient entre eux, qui pensaient descendre tous de la même souche et qui en connaissaient la généalogie. L'entité de base était la tribu, un ensemble de familles issues d'une origine commune, souvent très ancienne, regroupant quelques dizaines ou des milliers d'individus. Ces tribus s'organisaient à partir d'assemblées politiques dans lesquelles chaque individu intervenait en fonction de son statut social. La société gauloise est en réalité bien différente de celle imaginée et représentée dans les livres scolaires du XIXe et du début du XXe siècle. Loin d'être composée d'hommes barbares et de guerriers, la civilisation gauloise était brillante, au carrefour de différentes cultures.



Le Druidisme en fit une institution ternaire, une triade dont les éléments étaient, le père, avait la responsabilité. Le fils en était la continuation, et la mère harmonisait le présent et le futur, apportait des attermoissements à la rigueur paternelle et calmait les impétuosités juvéniles.

La monogamie était de règle. Nous verrons, cependant, que le schisme dont il sera parlé plus loin, instaura la tendance au matriarcat et à la polyandrie. Les Druides les condamnaient.

La croyance en la réincarnation voulait que le couple prenne conscience du rôle qu'il jouait en procréant un corps dans lequel un ancêtre défunt viendrait s'incarner. On n'imposait donc pas un mari à une jeune fille. On lui reconnaissait de droit de choisir parmi ses prétendants celui vers lequel son cœur inclinait.



La collectivité était doublement ternaire. D'une part, elle était composée :

- des ancêtres trépassés,
- des vivants
- et de ceux à naître.



D'autre part, elle était organisée en trois classes :

- celles des travailleurs chargés de pourvoir au besoins de tous, -
- celles des guerriers à qui incombait la défense du pays,
- et celle des dirigeants qui coordonnaient l'activité des premières, avec l'assistance des Druides.





Les Druides aussi étaient divisés en trois sections : Les Druides, les Ovates et les Bardes :

Les Druides apportaient à tous la sagesse de leurs conseils. Ils veillaient à la paix et, si un conflit éclatait, ils cessaient leur ministère jusqu'au retour de la paix. Ils avaient la prérogative d'opposer leur veto à toute guerre qui ne l'imposait pas. Ils étaient des non-violents, s'interdisaient de toucher une épée. C'étaient des éducateurs, des philosophes, des métaphysiciens. Comme nous l'avons exposé précédemment, le Druide avait la faculté de prendre les armes volontairement.

Les Ovates s'adonnaient à l'étude des sciences : ils étaient thérapeutes, astrologues, agronomes, etc.

Les Bardes étaient les littéraires, les artistes. Ils accompagnaient les guerriers au combat, les encourageant de leur musique et de leurs chants.

L'éducation des filles était uniforme pour toute les classes. Filer, coudre, broder, préparer le repas, apprendre la musique et le chant étaient leur lot.

Les garçons restaient avec leur mère jusqu'à l'âge de sept ans. A cet âge, l'enfant était confié à un père nourricier qui l'élevait avec fermeté, lui apprenait, suivant le cas, un métier ou le maniement des armes ou lui faisait commencer ses études pour devenir Druide. L'enfant était aiguillé vers une activité, non pas d'après sa naissance, mais en tenant compte de ses dispositions naturelles et de ses penchants. A 14 ans, il partait en voyage pour se perfectionner dans la discipline qu'il avait choisie.



Le femme respectait son mari. L'homme respectait son épouse. Celle-ci conservait la propriété de ses biens personnels et les gérât. Le divorce était exceptionnel.

Les Celtes ignoraient l'esclavage. Celui-ci fut importé en Gaule par les légions romaines.

Ils ne connaissaient pas la semaine de sept jours, avaient un jour de repos légal tous les quinze jours. En outre, ils avaient un certain nombre de fêtes comportant des jours chômés.

Leur droit pénal prévoyait trois sortes de châtements :

- la vengeance ou justice personnelle,
- l'arbitrage,
- l'application des règles préconisées par les druides.

La terre appartenait à la tribu. Celui qui la cultivait n'en avait que la jouissance.

